

Questions fréquentes au sujet du document de reprise des énergies

1. Qu'est-ce qu'un document de reprise des énergies?

Un document de reprise des énergies est un formulaire qui doit être complété lorsqu'une personne reprend à son nom la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel dans un logement, par exemple dans le cadre d'un déménagement ou de la vente d'une maison, ou après un divorce ou un décès. Au moment de la reprise de la fourniture, les compteurs électriques et/ou de gaz naturel sont relevés et les index sont notés sur ce formulaire. Celui-ci mentionne également les données du client sortant et celles du repreneur. Le document doit être attentivement complété et signé par les deux parties. **Il est dressé en deux exemplaires : un pour le client sortant, l'autre pour le repreneur.** Chaque partie transmet ensuite les informations à son fournisseur d'énergie. Il convient de s'informer auprès du fournisseur du moyen le plus approprié à la communication de ces données (téléphone, courrier, fax...).

En cas de reprise de la fourniture d'énergie par une autre partie, le document de reprise des énergies a pour objet de consigner définitivement les index du (des) compteur(s) électrique et/ou de gaz naturel. Il ne sert donc PAS à reprendre le contrat de fourniture d'énergie de quelqu'un d'autre. En effet, lors d'un déménagement, le contrat continue à courir à la nouvelle adresse (sauf exceptions précisées plus loin dans ce document).

En cas de déménagement, un document de reprise des énergies doit être complété aussi bien pour l'ancienne que pour la nouvelle adresse. Le document doit être dressé en deux exemplaires: un exemplaire pour l'ancien occupant et l'autre pour le repreneur.

Le document a valeur juridique. **En cas de litige ultérieur sur les index relevés, le fournisseur d'énergie peut réclamer ce document en tant que preuve.** Bien que certains fournisseurs permettent de régler par téléphone les détails d'un déménagement, il est toutefois fortement recommandé de toujours remplir un document de reprise des énergies. Si le document est envoyé au fournisseur, il est recommandé d'en conserver une copie.


En Belgique, tous les fournisseurs d'énergie sont obligés d'accepter le document de reprise des énergies. Le document peut être demandé auprès du fournisseur ou téléchargé sur son site web.

2. Dans quels cas dois-je remplir un document de reprise des énergies ?

Vous devez remplir ce document dans les cas suivants :

- déménagement (pour l'ancien **et** pour le nouveau logement) ;
- achat, vente ou location d'un bâtiment ;
- divorce ;
- décès ;
- ...

3. En pratique : compléter un document de reprise des énergies dans le cadre d'un déménagement

<p>Lorsque vous quittez votre ancienne adresse :</p> <ul style="list-style-type: none">• Complétez deux exemplaires du document de reprise des énergies (un pour vous-même, l'autre pour le nouveau locataire ou le propriétaire).• Les deux documents doivent être signés par vous-même et le reprenneur (le nouveau locataire ou le propriétaire).• Contactez le fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel de votre ancienne adresse au plus tard 7 jours après votre déménagement.• Votre contrat se poursuivra à votre nouvelle adresse (pour les exceptions, voir la question n° 7).	<p>Lorsque vous emménagez à votre nouvelle adresse :</p> <ul style="list-style-type: none">• Complétez deux exemplaires du document de reprise des énergies (un pour vous-même, l'autre pour le locataire précédent ou le propriétaire).• Les deux documents doivent être signés par vous-même et le client sortant (le locataire précédent ou le propriétaire).• Contactez le fournisseur d'électricité et/ou de gaz naturel de votre ancienne adresse au plus tard 7 jours après votre déménagement. <p> Si vous n'aviez pas encore de fournisseur d'énergie, vous devez souscrire un contrat avec un fournisseur de votre choix.</p> <p>Si vous n'aviez pas le gaz naturel à votre ancienne adresse, mais l'avez à votre nouvelle adresse, vous devez souscrire un contrat pour le gaz également avec un fournisseur.</p>
<p>Synthèse – A chaque changement d'adresse, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ signer au total quatre exemplaires du document de reprise des énergies:<ul style="list-style-type: none">○ deux pour l'adresse que vous quittez (chaque partie reçoit un exemplaire) ;○ deux pour l'adresse à laquelle vous emménagez (chaque partie reçoit un exemplaire).▪ contacter votre fournisseur d'énergie au plus tard 7 jours après votre déménagement et lui communiquer les informations nécessaires concernant votre ancienne et votre nouvelle adresse.	

4. Quand dois-je informer mon fournisseur de mon déménagement ?

Lorsque vous déménagez, vous devez en informer votre fournisseur **au plus tard 7 jours** après votre déménagement.

Il est primordial de signaler à temps votre déménagement, car votre fournisseur doit établir une **facture de clôture pour votre ancienne adresse** et commencer la **facturation à votre nouvelle adresse** . À cet effet, vous devez communiquer les relevés de compteurs de votre ancienne et de votre nouvelle adresse par le biais du document de reprise des énergies.

5. Quelles démarches dois-je entreprendre dans le cadre de mon déménagement ?

Lorsque vous rendez les clés de **votre ancien logement** , vous devez :

- compléter deux exemplaires du document de reprise des énergies (un pour vous-même et un pour le nouveau locataire ou le propriétaire) et les faire signer par le reprenneur (le nouveau locataire ou le propriétaire) ;
- contacter ensuite votre fournisseur pour lui communiquer les informations et lui envoyer une copie du document de reprise des énergies s'il vous le demande. Les relevés de compteur mentionnés dans le document de reprise permettront à votre fournisseur de dresser une facture de clôture correcte pour votre ancien logement.

Lorsque vous recevez les clés de **votre nouveau logement** , vous devez :

- compléter deux documents de reprise des énergies (un pour vous-même et un pour le locataire précédent ou le propriétaire) et les faire signer par l'autre partie (le locataire précédent ou le propriétaire) ;
- contacter ensuite votre fournisseur pour lui communiquer les informations et lui envoyer le document de reprise des énergies s'il vous le demande. En relevant les compteurs, vous éviterez tout litige ultérieur.

Le document de reprise des énergies n'est pas joint au bail ou à l'état des lieux ?

Vous pouvez le télécharger en quatre exemplaires sur le site web de votre fournisseur d'énergie ou via <http://www.cwape.be/> . Si vous ne disposez pas d'un accès internet, vous pouvez demander à les recevoir via le 081/33.08.10..

Éviter les litiges quant aux relevés compteurs

Pour éviter toute discussion ultérieure relative aux relevés compteurs, il est très important que le document de reprise des énergies soit signé par les deux parties. En cas de contestation, le document de reprise des énergies signé peut servir de preuve pour les deux parties. Conservez-le donc soigneusement. Il est important de remplir correctement le document et que toutes les informations demandées soient présentes.

6. Dois-je conserver le document de reprise des énergies ?

Oui, il est préférable de conserver vous-même les documents de reprise des énergies signés (un pour votre ancienne adresse, l'autre pour votre nouvelle adresse) après avoir, au plus tard 7 jours après votre déménagement, contacté votre fournisseur pour lui signaler votre déménagement. Si vous les envoyez néanmoins au fournisseur par courrier, conservez-en une copie. En cas de contestation ultérieure des relevés de compteurs, le document signé pourra vous servir de preuve.

7. Qu'advient-il de votre contrat d'énergie lorsque vous déménagez ?

Vous avez souscrit un contrat avec un fournisseur pour votre adresse actuelle ?

Alors le contrat se poursuivra aux mêmes conditions pour votre nouvelle adresse. Entreprenez les démarches détaillées à la question n° 5.

Votre contrat ne sera pas poursuivi à votre nouvelle adresse ;

- si vous déménagez à l'étranger ou dans une autre région ;
- si vous emménagez chez quelqu'un qui a déjà souscrit un contrat avec un fournisseur ;
- si vous déménagez dans un logement avec un loyer toutes charges comprises. Dans ce dernier cas, en effet, le propriétaire aura souscrit un contrat avec un fournisseur.

Vous ne disposez d'aucun contrat avec un fournisseur (par exemple, parce que vous viviez toujours chez vos parents) ?

Alors vous êtes obligé de souscrire un contrat avec un fournisseur pour votre nouvelle adresse.

Le document de reprise des énergies ne peut en aucun cas être considéré comme un contrat de fourniture d'énergie. Dans ce cas, veillez également à respecter les autres démarches nécessaires au bon déroulement de votre déménagement comme décrit au point 3.

8. Quels sont les risques si je ne respecte pas la procédure de déménagement ?

Si vous n'informez pas votre fournisseur d'énergie de votre déménagement, la consommation d'énergie pour votre ancienne adresse continuera à vous être facturée après votre déménagement.

Si vous ne signalez pas correctement votre emménagement ou ne souscrivez pas de contrat pour votre nouvelle adresse, vous courez le risque de voir votre alimentation électrique et/ou de gaz coupée.

Si vous ne relevez pas correctement les compteurs, votre gestionnaire de réseau procédera à une estimation de la consommation. Cette estimation ne correspondra probablement pas à votre consommation réelle. Vous risquez ainsi de vous voir facturer une partie de la consommation du locataire précédent ou, à l'inverse, de payer une partie de la consommation du nouvel occupant de votre ancien logement.

9. Que dois-je faire si un compteur à budget (compteur nécessitant une carte de prépaiement) est installé dans mon nouveau logement (situation seulement présente en Wallonie et en Flandre) ?

Votre ancien logement était également équipé d'un compteur à budget ?

Si votre ancien logement était également équipé d'un compteur à budget, **les clients flamands** doivent contacter aussi bien leur ancien gestionnaire de réseau que le gestionnaire du réseau de distribution de leur nouvelle adresse. Quant aux **clients wallons**, ils doivent prendre contact avec leur fournisseur d'énergie (il s'agit soit d'un fournisseur commercial comme Lampiris, Essent *etc.* soit du gestionnaire de réseau dans le cas d'un client protégé fourni par son gestionnaire de réseau). Une nouvelle carte sera alors envoyée pour le compteur à budget du nouveau logement. En effet, la carte prépayée de votre ancien logement ne fonctionnera pas dans le nouveau compteur à budget. Vous ne pouvez donc pas utiliser votre ancienne carte dans votre nouveau logement. Si le compteur à budget de votre nouveau logement n'est pas actif, le gestionnaire de réseau se chargera de l'activer.

Votre ancien logement n'était pas équipé d'un compteur à budget?

Si votre ancien logement n'était pas équipé d'un compteur à budget, vous devez informer le plus rapidement possible votre fournisseur et votre gestionnaire de réseau qu'un compteur à budget est installé dans votre nouveau logement. Votre gestionnaire de réseau désactivera le compteur à budget afin que le compteur fonctionne à nouveau comme un compteur ordinaire.



Compteur à budget électricité



Compteur à budget gaz

10. Que dois-je faire si un limiteur de puissance est installé à ma nouvelle adresse (situation seulement présente à Bruxelles et en Flandre) ?

Votre ancien logement n'était pas équipé d'un limiteur de puissance ?

Si vous pouvez consommer de l'énergie :

- informez-en votre fournisseur, qui le signalera à son tour à votre gestionnaire de réseau ;
- prenez ensuite contact avec votre gestionnaire de réseau pour convenir d'un rendez-vous pour enlever le limiteur de puissance ;
- le limiteur de puissance doit avoir été retiré au plus tard 15 jours après la demande.

Si le compteur de votre nouvelle adresse est fermé (ce qui signifie que vous ne pouvez pas consommer d'énergie) :

- informez-en votre fournisseur, qui le signalera à son tour à votre gestionnaire de réseau ;
- votre gestionnaire de réseau constatera la présence d'un limiteur de puissance ;
- le limiteur de puissance sera retiré lors de l'activation du (des) compteur(s).

11. Que dois-je faire si le compteur à ma nouvelle adresse est inactif (ce qui signifie que vous ne pouvez pas consommer d'énergie) ?

Si vous habitez en Flandre, contactez votre gestionnaire de réseau pour demander la réouverture de vos compteurs. En Wallonie et à Bruxelles, prenez contact dans un premier temps avec votre fournisseur pour qu'il effectue les démarches administratives nécessaires, auprès de votre gestionnaire de réseau, afin que votre compteur puisse être rouvert. Dans un second temps, adressez-vous à votre gestionnaire de réseau pour fixer un rendez-vous pour qu'un de ses agents puisse venir physiquement rouvrir votre compteur.

Dans ce cas de figure également, vous devez remplir deux exemplaires du document de reprise des énergies (un pour vous-même et un pour le locataire précédent ou le propriétaire) et les faire signer par l'autre partie (le locataire précédent ou le propriétaire).

12. Je suis propriétaire d'un bien mis en location. Que dois-je faire en cas de déménagement de mon locataire ?

Nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

- **Le locataire actuel quitte les lieux et il n'y a pas encore de nouveau locataire**
Au moment où le locataire actuel quitte les lieux loués, à défaut de nouveau locataire, vous êtes responsable de la consommation jusqu'à la reprise du point par un nouveau locataire. Vous devez dès lors conclure un contrat avec un fournisseur ainsi que compléter et signer deux exemplaires du document de reprise des énergies (un exemplaire pour vous et un exemplaire pour le locataire qui quitte les lieux). Vous-même et le locataire devez, au plus tard 7 jours calendrier après le déménagement, fournir les informations du document de reprise des énergies à vos fournisseurs respectifs.
- **Le locataire actuel quitte les lieux et est immédiatement remplacé par un nouveau locataire**
Au moment où le locataire actuel quitte les lieux, s'il est directement remplacé par un autre locataire, les deux locataires doivent remplir et signer ensemble deux exemplaires du document de reprise des énergies (un exemplaire pour le locataire actuel, un exemplaire pour le nouveau locataire). Ils doivent, au plus tard 7 jours calendrier après le déménagement, communiquer les informations du document de reprise à leurs fournisseurs respectifs.
- **Inoccupation**
En cas d'inoccupation du bien loué, vous devez aussi veiller à souscrire un contrat avec un fournisseur. Si vous omettez d'effectuer cette démarche, vous risquez une coupure d'énergie avec tous les frais et complications que cela implique. Certains fournisseurs proposent des contrats avantageux pour les logements temporairement inoccupés. Contactez votre fournisseur d'énergie pour davantage d'informations.

13. Informations complémentaires pour les détenteurs de compteurs A+/A- (seulement à Bruxelles)

En Région de Bruxelles-Capitale, un client qui installe ou a installé une unité de production décentralisée doit faire remplacer son compteur électrique conventionnel par un compteur électronique bidirectionnel A+/A-. Un compteur conventionnel en Région de Bruxelles-Capitale ne peut pas tourner à l'envers. Si c'est le cas, veuillez prendre contact avec Sibelga, le gestionnaire de réseau, au 02/549 41 00 pour faire remplacer votre compteur. Les compteurs A+/A- mesurent séparément la quantité d'énergie consommée et la quantité d'énergie injectée dans le réseau.

Si vous entrez ou quittez un logement où une unité de production décentralisée a été installée, vous devez utiliser un document de reprise des énergies spécifique disponible notamment auprès du régulateur bruxellois, BRUGEL, www.brugel.be. Ce formulaire permet de relever tous les index nécessaires. Dans le cas d'un client avec une unité de production décentralisée en monohoraire (tarif simple), le formulaire permettra de remplir l'index A+ (retrait) et A- (injection). Pour le même type de client mais en bihoraire (tarif double (jour/nuit)), 4 index devront être remplis : A+ jour, A+ nuit, A- jour, A- nuit.